

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du 01/12/2022

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bain de Bretagne, légalement convoqués le 24 novembre deux-mille vingt-deux, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BODIN, M. CHESNAIS, M. GALISSON, M. GEFFRAY, Mme JOUADE, M. LECLERC, Mme MOISAN, Mme RENAULT et Mme SOULIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. THEBAULT

Absents : Mme DANET, Mme CHASSAT

Absents représentés : Mme GOBY

Pouvoirs : Mme GOBY donne pouvoir à Mme RENAULT

Etaient également présentes : Mme RYO et Mme CHEVILLARD

Début de séance : 18 heures 30

Suite à un contretemps technique, l'intervention de l'équipe VIVAM est décalée en point 3. L'équipe de Vivam s'absente 15 minutes.

1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022. Aucune proposition de modification du PV n'est proposée au vote.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022.

2- Vente du garage

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil d'administration a validé la cession du garage du CCAS. Toutefois, quelques omissions ont été faites. Il convient donc de préciser certains éléments et de rajouter les informations manquantes par la prise d'une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 27 septembre 2022.

Pour rappel : L'activité du garage AD Automobiles du centre situé « 6 rue du Frère Emery » a cessé. Le foncier et les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AD57 ont donc été vendus au promoteur Kermarrec Promotion. Le CCAS est propriétaire d'un garage attenant situé au « 4 rue du Frère Emery » sur la parcelle AD58 d'une surface de 244 m². Ce dernier était loué au garagiste dans le cadre de son activité.

Afin d'assurer une cohérence et une bonne insertion du programme immobilier qui sera développé sur la parcelle AD57 et porté par Kermarrec Promotion, il est proposé au conseil d'administration

de vendre la parcelle AD 58 – ancien garage du CCAS – à ce même promoteur, pour un montant de 40 000 €. Les frais de dépollution du site seront à la charge de l'acquéreur qui exonère la commune de toutes responsabilités en cas de pollution.

L'immeuble vendu devra être libre de toute location ou occupation.

La proposition de Kermarrec reste par ailleurs soumise aux conditions suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la réalisation de l'opération décrite,
- L'acquisition concomitante de la parcelle AD57, propriété de M. Brunet,
- La confirmation de la compatibilité technique du projet envisagé avec les servitudes de réseaux existantes.

Le secteur étant situé dans le périmètre des Bâtiments de France, des discussions ont d'ores et déjà été entamées.

Cette délibération annule et remplace la délibération 3/Vente du garage, prise lors du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AD58 d'une surface de 244 m² accueillant le garage du CCAS pour un montant de 40 000 euros au profit de Kermarrec, selon les modalités et les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **RAPPELLE** que les frais de dépollution seront également à la charge de l'acquéreur et que ce dernier exonère la commune de toutes responsabilités en cas de pollution.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la vente ainsi que tout document en lien avec ce dossier

3- Présentation du dispositif VIVAM (équipe invitée)

Une présentation du dispositif VIVAM (Vivre en autonomie à la maison), anciennement EHPAD Hors les murs, est faite par l'équipe de 18h45 à 19h30.

Mélissa LEMARIE remplace Nathalie GRASLAND au poste de coordinatrice du dispositif, durant son absence. La présentation est assurée également par Florence DE LA DEMONAI, assistante de soins en gérontologie. Le dispositif a été créé en octobre 2020 à titre expérimental pour 3 ans.

Départ de VIVAM et reprise du déroulé du Conseil d'Administration à 19h35.

4- Point Ressources Humaines

4-1. Modification des critères de versement de la participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire

Pour rappel, les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) permettent de couvrir le risque de perte de la moitié du traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en cas d'absence de plus de 3 mois.

Aujourd'hui, la collectivité participe aux contrats labellisés des agents. Depuis, mars 2022, cette participation est calculée comme suit :

Base <1501 => 22 €
1501 à 1850 => 16 €
1851 à 2100 => 11 €
>2100 => 8 €

Il s'avère que les modalités de versements de la participation apparaissent aujourd'hui complexes et parfois inéquitables. En effet, il est nécessaire à chaque agent de communiquer à l'employeur la base du salaire (TIB + NBI et/ou primes mensuelles) qu'il assure. Les assureurs remettent le plus souvent une attestation indiquant uniquement que le contrat est labellisé sans la base assurée. Le choix d'assurer son régime indemnitaire reste personnel et dépend de la situation individuelle de chacun. Ainsi, deux agents à temps complet avec un traitement indiciaire égal peuvent se voir attribuer des montants différents. En effet, si l'un d'entre eux assure ses primes, il pourrait avoir une cotisation plus élevée mais un montant de participation inférieur (base assurée plus élevée).

Aussi, plusieurs propositions ont été faites auprès du comité technique du 18 novembre 2022, qui a validé la proposition suivante qui se base sur la catégorie de l'agent :

Catégorie	Montant de la participation
A	8 €
B	13 €
C	20 €

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

VALIDE la proposition de modification des critères de versement de la participation employeur à la garantie maintien de salaire, comme présenté ci-dessus.

4-2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,
Le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de fixer à partir de l'année 2022 et jusqu'à la fin du mandat les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable. Les critères d'avancement établis dans les Lignes directrices de gestion (LDG) viendront justifier les décisions (cf. information ci-après).

Concernant les Lignes directrices de gestion (LDG) le Comité technique du 21 octobre 2022 a retenu, outre la manière de servir, les critères d'avancement ci-dessous :

- Une durée minimale d'ancienneté dans un grade de 2 ans
- Un délai minimum entre deux avancements de 5 ans
- Le mode d'accès au grade précédent : il s'agit de «favoriser», sous réserve des autres critères, un agent qui n'a jamais évolué par avancement de grade alors qu'un autre agent aurait bénéficié plusieurs fois d'un avancement de grade sans examen tout au long de sa carrière.
- L'ancienneté dans la fonction publique territoriale, et non dans la collectivité, permettra de départager deux candidats. Ce dernier critère interviendrait in fine.

La définition d'un cadre est indispensable pour garantir la transparence et la lisibilité.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

ADOpte la proposition ci-dessus concernant le taux de promotion pour les avancements de grade.

4-3. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Afin de permettre la nomination de l'agent promouvable qui pourra être inscrit au tableau d'avancement 2022, il convient de créer le poste suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Emploi	Temps de travail
Sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	Aide à domicile	Temps complet

Le poste laissé vacant sera supprimé à un conseil d'administration ultérieur car il nécessite au préalable l'avis du comité social territorial.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe, catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 35h00 (temps complet).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS DE BAIN-DE-BRETAGNE au 01/12/2022

Date Délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième.	Durée du poste en HH:mm	Missions	Poste vacant
FILIÈRE SOCIALE						
	Agent social ppal 2° cl.	C	35,00	35h00	Aide à domicile	
	Agent social ppal 2° cl.	C	30,00	30h00	Aide à domicile	
	Agent social ppal 1° cl.	C	29,00	29h00	Aide à domicile	
01/12/2022	Agent social ppal 1° cl.	C	35,00	35h00	Aide à domicile	1
	ETP		3,69			1

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

- **ADOpte la proposition du Président,**

- **MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2022,**

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

4-4. Contrat groupe d'assurances statutaires/dont acte sur l'augmentation du taux en 2023, pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL

Par courrier reçu le 1er juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1er janvier 2023, dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1er janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un

nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1er janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Les éléments essentiels de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental sont retracés ci-dessous, ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, le CDG 35 a assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc.) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
<i>Détail des calculs</i>		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

- Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

- 2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 % :

- Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents
- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Le conseil d'administration acte avoir pris connaissance :

- **de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023, du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités ayant un effectif égal ou inférieur à 20 agents au moment de la souscription**

5- Convention Expérimentation Bricobus

Le projet de convention avec le Bricobus des Compagnons Bâisseurs avait été étudié en Conseil d'Administration de juin 2022. BPLC était toujours en phase de réflexion sur le projet et il avait été acté d'étudier cette convention de nouveau après validation de BPLC. Le lancement de l'expérimentation avait néanmoins été validé par le CCAS pour un financement à 2500 euros.

Angèle CHEVILLARD présente les points de la nouvelle convention qui ont été modifiés.

Le conseil d'administration :

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

VALIDE la convention 2022 pour l'expérimentation de la démarche Bricobus sur Bain-de-Bretagne, qui définit notamment une participation financière du CCAS à hauteur de 2500 euros, et AUTORISE le Président à signer cette convention.

6- Règlement intérieur domiciliés : renvoi de courriers

Certaines familles de la communauté des gens du voyage ont demandé à pouvoir fournir au CCAS des enveloppes de réexpédition, pour que puisse leur être retransmis le courrier en cas d'absence temporaire. Ces demandes étaient initialement refusées, mais les agents ont appris dernièrement

qu'une famille bénéficiait déjà de ce type d'envoi par la mairie. Il convient donc de revenir sur le règlement pour cette question et harmoniser la règle pour tous les domiciliés. Ce point avait été présenté en CA du 27 septembre 2022, et il avait été demandé de solliciter l'UDCCAS pour cette question et de réétudier le point au CA de novembre. La réponse de l'UDCCAS est présentée.

Au CCAS de Bain-de-Bretagne, une dizaine de famille seraient concernés en tant que membres de la communauté des gens du voyage. Angèle CHEVILLARD interroge l'assemblée pour savoir si cette réexpédition de courrier est limitée aux familles de la communauté des gens du voyage ou ouverte à tous les domiciliés. L'assemblée est unanime pour ouvrir cette possibilité à tous les domiciliés.

Il faudra ajouter sur le règlement intérieur que le CCAS et la Mairie ne sont pas responsables de la perte des courriers. Ce règlement devra être signé par les domiciliés.

Une proposition de règlement intérieur sera soumise au prochain Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

VALIDE le renvoi de courrier par enveloppe de réexpédition fournies par les domiciliés, pour ceux qui seraient absents temporairement.

7- Repas des aînés

Le repas des aînés s'est tenu le dimanche 23 octobre 2022. Un temps de bilan sur l'évènement 2022 est proposé, ainsi qu'une projection sur le repas 2023.

Retours sur le repas 2022 : organisation, repas, animation, etc.

Temps de réflexion sur l'animation souhaitée en 2023

Des propositions d'animation seront faites au Conseil d'Administration en janvier 2023.

Participation financière au repas

Certains élus du Conseil Municipal ont souhaité participer financièrement au repas. Deux dons ont été faits au CCAS, d'un montant total de 10 euros. La délibération prise en juin 2022 concernant la participation financière au repas, ne mentionne que les aînés.

Les débats s'orientent progressivement sur une participation de 5 euros pour tout invité, sans distinction.

Le conseil d'administration,

Avec 1 abstention et 9 votes POUR

VALIDE l'instauration d'une participation financière de 5 euros au repas des aînés, pour les élus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que pour les autres invités.

Date du repas des aînés

Le repas des aînés 2022 s'est déroulé pendant les vacances scolaires. Il a été demandé à ce que la date du repas des aînés soit fixée par le CA du CCAS. Une option a été mise le week-end du 14 et 15 octobre 2022 pour la salle des fêtes.

La date du 8 octobre 2023 est proposée. Le PCSE sera interrogé sur la disponibilité de la salle.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

FIXE la date du repas des aînés au 8 octobre 2023

8- Point divers :

Mois sans tabac

L'opération « Mois sans tabac » n'a finalement pas pu se faire comme présenté au mois de septembre car aucune intervenante n'était disponible pour être présente le temps d'un après-midi au CCAS. Des documents et kits de prévention ont été installés à l'entrée du CCAS.

Formation « De la mise à l'abri au logement » UDCCAS

La formation proposée par l'UDCCAS « De la mise à l'abri au logement » qui devait avoir lieu le 14/11 est finalement reportée au 10/02/2023.

Réunion sur la Charte départementale « Obsèques dignes » du 14/11/2022

M. Leclerc revient sur la réunion à laquelle il a assisté, qui s'est déroulée à Betton, sur la Charte départementale pour des obsèques dignes. Le CCAS de Bain-de-Bretagne avait signé la charte. Un projet est en cours au niveau départemental pour établir un partenariat avec le crématorium de Vern-sur-Seiche.

Retour ateliers équilibre

Mme Souliman fait un retour sur les ateliers équilibres qui ont débuté le 7/11/2022. Ils sont assurés par l'association Siel Bleu qui effectue les ateliers, tous les lundis de 9h à 10h, au Clos des cerisiers, jusqu'à fin février 2023. Pour rappel, ces ateliers sont gratuits et financés par Pour Bien Vieillir Bretagne.

Les participants sont contents et l'animateur est bien. Une douzaine de personnes y participent. Les gens ont envie que ces ateliers continuent, donc il serait bien de voir si on peut continuer à mettre cela en place. M. Geffray explique que cela avait aussi été mis en place avec la MSA ou le kiné de Bain il y a quelques années. Angèle CHEVILLARD indique que l'OCAS de Bain a également proposé un partenariat pour l'année prochaine sur des ateliers de ce type. Leur proposition sera présentée en janvier lors du débat d'orientation budgétaire.

Emballages baguettes VIF

Angèle CHEVILLARD informe, pour rappel, les administrateurs, que l'opération baguette de pain contre les violences conjugales s'est déroulée du 19 au 26 novembre 2023, dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre. Mme Renault souhaiterait que ce type d'opération puisse être réalisé pour communiquer sur le dispositif Bain de cusette.

Fin de la séance 21 heures 15